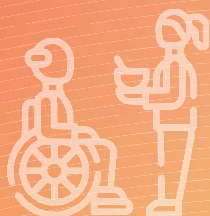


POUR VOUS
LE DÉPARTEMENT AGIT !



Commission des financeurs de la prévention
de la perte d'autonomie (CFPPA) de Saône-et-Loire

APPEL À PROJETS 2026 POUR LE SOUTIEN DES ACTIONS DE PRÉVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE

Du 20 octobre 2025 au 19 décembre 2025



LES SOLIDARITÉS
au cœur des missions du Département



service public
de l'autonomie

Ce cahier des charges est à destination des structures qui souhaitent proposer une action pour l'année 2026 à la CFPPA (Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie) de Saône-et-Loire. Il précise le cadre et les conditions de financement d'une action annuelle ou pluriannuelle.

1. Calendrier et étapes



Publication de l'appel à projets :

Du 20 octobre au 19 décembre 2025



Webinaires d'information :

- **Territoire d'action sociale de Montceau – Autun – Creusot :**
Lundi 03 novembre 2025 – 10h - 12h
- **Territoire d'action sociale de Chalon – Louhans :**
Mercredi 05 novembre 2025 – 10h - 12h
- **Territoire d'action sociale de Mâcon – Paray :**
Mercredi 05 novembre 2025 – 14h - 16h

Pour s'inscrire :



[Inscription aux webinaires territoriaux CFPPA - AAP 2026](#)



Envoi des candidatures : jusqu'au 19 décembre 2025 (minuit)

Les dossiers de candidature dûment complétés, datés et signés, sont à envoyer au Département de Saône-et-Loire, par voie électronique : conferencedesfinanceurs@saoneetloire71.fr

Les candidatures devront **obligatoirement** comporter les éléments suivants :

- La fiche de présentation du projet (document Excel en pièce jointe) et évaluation du projet (même document à retourner lors du bilan),
- L'attestation sur l'honneur,
- Un relevé d'identité bancaire (RIB) à jour,
- Avis de situation au répertoire SIRENE, disponible sur le site INSEE suivant : <https://avis-situation-sirene.insee.fr/>
- La copie des derniers statuts déposés ou approuvés, datés et signés,
- Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables (par exemple parce que le montant total des dons et/ou des subventions au cours de l'exercice atteint 153 000 €) sont publiés au Journal Officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php>

En l'absence de disposition légale ou réglementaire obligeant une association à assurer la publicité de ses comptes annuels, elle fournit ses états financiers approuvés du dernier exercice clos à

défaut des comptes annuels qu'elle est tenue d'établir en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

**Un dossier de candidature devra impérativement être retourné pour chaque demande de subvention (un dossier par projet).
Seuls les dossiers complets transmis dans les délais seront recevables.**

Le dossier de candidature devra être retourné au format Excel uniquement. Les pièces justificatives pourront être envoyées au format PDF.

Un accusé de réception vous sera envoyé pour confirmer la réception des éléments transmis, avant étude de sa complétude. **Il ne préfigure donc pas de l'éligibilité du dossier.**

 **Sélection des projets** par les membres CFPPA à la suite d'un vote en assemblée plénière de la CFPPA :
Mars 2026 (date prévisionnelle)

 **Notification** aux porteurs sélectionnés :
Avril 2026 (date prévisionnelle)

 **Conventionnement** :
Avril – Mai 2026 (dates prévisionnelles)

 **Versement des crédits** :

- Le Département verse la subvention chaque année selon les modalités suivantes :

- Si le montant de la convention est égal ou inférieur à 8 000 €, la subvention sera versée en intégralité dès signature de la convention.
- Si le montant de la convention excède 8 000 € alors la subvention sera versée comme suit :
 - * un acompte, après signature de la convention, soit 80 % du montant de la subvention.
 - * le solde, après réception et instruction du bilan détaillé de l'action, du compte de résultat et des annexes de l'exercice au cours duquel la subvention a été notifiée et du compte-rendu détaillé des actions réalisées. Toutefois, le Département se réserve le droit, si le bilan fourni n'est pas conforme aux objectifs fixés dans la convention, de ne pas verser ce solde.

De même, en cas de non consommation de l'acompte versé au 31 décembre 2025 si le montant n'excède pas 8 000 €, et au 31 décembre 2026, si celui-ci excède 8 000 €, le Département se réserve le droit de demander le remboursement des sommes versées et non utilisées pour réaliser les objectifs prévus dans la convention.

De même, le Département se réserve le droit de demander le remboursement en cas de non consommation de l'acompte, des sommes versées et non utilisées pour réaliser les objectifs prévus dans la convention.

- Pour un projet pluriannuel : la bonne réception chaque année du compte rendu financier, d'un bilan annuel quantitatif et qualitatif débloqueront les versements fixés dans la convention pluriannuelle.

Transmission des bilans :

- Voir page 19 du présent cahier des charges.

Contact : Antoine ANNE / Julia BOULAY

Département de Saône-et-Loire

Mél : conferencedesfinanceurs@saoneetloire71.fr

Téléphone : 03 85 39 78 66 / 03 85 39 56 07

2. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie

Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action.

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

- **Le plan triennal (ex-programme coordonné)** établi par chaque CFPPA pour une durée légale de 3 ans. Il contient un diagnostic des besoins et de l'offre et présente les priorités du territoire fixées par la CFPPA. Il constitue le schéma d'orientation de la stratégie pluriannuelle des membres de la commission et guide les projets mis en place sur le territoire. Le diagnostic est disponible sur le site internet du Département : www.saoneetloire.fr (rubrique « Nos aides et nos services »). Le plan triennal complet comprenant le diagnostic sera disponible suite à sa validation par l'assemblée plénière du 24 novembre 2025.
- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région <https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires>.
- Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
- **Le Projet régional de santé** (PRS) établi par l'ARS (Agence régionale de santé) pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. Disponible sur les sites internet de chaque ARS, il comporte 3 volets :
 - un Cadre d'orientation stratégique (COS) établi pour 10 ans. Le COS détermine les priorités de la politique régionale en s'appuyant sur les orientations nationales ;
 - un Schéma régional de santé (SRS) établi sur 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Le SRS détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
 - un Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), établi pour 5 ans. Il vise à améliorer la santé des publics les plus vulnérables.

- **Le contrat local de santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.
- **L'Observatoire interrégime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional. <https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>
- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région. <https://www.fnors.org/les-ors/>

Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- **Le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses de Santé publique France :** <https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>
- **Le Centre de ressources et de preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : [Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](#) pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).

Reconnaissance des pratiques et recours aux référentiels : garantir le bon usage des fonds publics

Face à la multiplicité des pratiques alternatives, à leur diversité et à l'intérêt qu'elles peuvent représenter notamment dans un contexte de rareté de certaines ressources médicales qualifiées, un nombre croissant de dossiers de subvention relatifs à ces pratiques a été déposé ces dernières années.

Pour autant, ces pratiques posent des difficultés et notamment du fait du manque de preuves sur leur efficacité, de leurs dangers potentiels et des abus et dérives auxquelles elles peuvent conduire (du repérage de personnes fragiles jusqu'à la pratique illégale de la médecine).

Conformément aux logiques portées par le CRP fondé sur l'approche de l'evidence-based policy (politique publique s'appuyant sur les preuves), **les actions les plus efficaces en matière de prévention doivent être priorisées et s'appuyer sur des référentiels éprouvés faisant consensus.**

En conséquence, la CFPPA sera attentive à la reconnaissance des pratiques, au recours à des professionnels qualifiés (des diplômes, certifications et niveaux de qualification reconnus par l'Etat) ainsi qu'aux protocoles mis en œuvre pour garantir l'efficacité et la sécurité des bénéficiaires.

Par ailleurs, la CFPPA poursuit ses travaux engagés sur cette question dans un objectif d'amélioration continue de l'utilisation des fonds publics autant que de la transparence de leur attribution.

3. Contexte et cadre

Quel est le rôle de la CFPPA ?

Face au vieillissement de la population, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Commission des financeurs, précise les membres et les 6 axes de travail.

Les 6 axes de travail de la CFPPA

Axe 1 Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles - **Concerné par le présent cahier des charges**

Axe 2 Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)

Axe 3 Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD) - **Concerné par le présent cahier des charges**

Axe 4 Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie - **Concerné par le présent cahier des charges**

Axe 5 Développement d'autres actions collectives de prévention - **Concerné par le présent cahier des charges**

Axe 6 Lutte contre l'isolement des personnes âgées - **Concerné par le présent cahier des charges**

La Commission des financeurs vise à définir une stratégie départementale commune entre partenaires institutionnels en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus pour l'ensemble des GIR de 1 à 6.

A ce titre, elle a pour missions :

- d'établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental ;
- de recenser les initiatives locales ;
- de définir un plan triennal (ex-programme coordonné de financement).

Sa mission est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un programme coordonné pluriannuel de financement des actions de prévention.

Le financement de la CFPPA repose sur les deux concours de la CNSA : « Autres actions collectives de prévention » et « Forfait autonomie » dont sont destinataires les départements.

Qui compose la CFPPA ?

La Commission des financeurs de Saône-et-Loire réunit, sous la présidence du Président du Département, de la vice-présidence conjointe de l'Agence régionale de santé (ARS) et de l'interrégime, en l'occurrence pour la Saône-et-Loire, la Caisse d'assurance retraite et de santé au travail (CARSAT), les acteurs suivants :

- le Département de Saône-et-Loire,
- l'Agence régionale de santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté,
- la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT), représentant la Mutualité sociale agricole (MSA),
- l'Agence nationale de l'habitat (ANAH),
- la commune de Mâcon,
- la commune de Chalon-sur-Saône,
- la commune de Montceau-les-Mines,
- la commune du Creusot,
- la commune de Paray-le-Monial,
- la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan - Centre intercommunal d'action sociale du Grand Autunois Morvan,
- les institutions de retraite complémentaire (AGIRC-ARRCO)
- la Caisse primaire d'assurance maladie (représentée par la CARSAT)
- la Mutualité française,
- l'association des Maires de Saône-et-Loire.

4. L'appel à projets

Conditions d'éligibilité

▪ Porteurs de projets

Les organismes qui candidatent doivent avoir :

- leur siège social ou une antenne sur le département de Saône-et-Loire, sauf dérogation traitée au cas par cas par la CFPPA ;
- une existence juridique d'au moins un an ;
- ne pas être engagé dans une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

▪ Publics ciblés

Les actions doivent concerner prioritairement les personnes âgées de 60 ans et plus et peuvent être ouvertes aux personnes en situation de handicap âgées de 55 ans et plus.

▪ Projets présentés

Le présent cahier des charges concerne les axes suivants :

- **Axe 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles**

Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus

Périmètre : l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles peut être favorisée par des dispositifs ou actions d'information, de sensibilisation ou de conseil. L'objectif est de favoriser le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition. Ces financements n'ont toutefois pas vocation à se substituer au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie.

- **Axe 3 : coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)**

Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus

Périmètre : les actions de prévention mises en place par les SAD sont individuelles ou collectives, elles visent à informer, à sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.

- **Axe 4 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie**

Public ciblé : les aidants des personnes de 60 ans et plus

Périmètre : les actions d'accompagnement des proches aidants ont pour objectif l'information, la formation, le soutien psychosocial collectif et individuel et les actions de « prévention santé » ou de « bien-être ». Un certain nombre d'actions à destination des aidants sont exclues, cf. les critères de sélection et d'éligibilités.

Le Département, la CFPPA et les Plateformes de répit du Département œuvrent à une meilleure coordination de l'offre à destination des aidants sur le territoire. Les actions concernant cette thématique feront l'objet d'une instruction concertée entre acteurs stratégiques. De fait, une vigilance sera apportée à leur intégration dans le déploiement de l'action proposée (partenariat au sens d'information, de relais, d'expertise, ...).

- **Axe 5 : développement d'autres actions collectives de prévention**

Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus, les binômes composés de personnes de 60 ans et plus et de leurs aidants

Périmètre : les actions collectives de prévention favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé et l'autonomie des personnes sont prioritairement soutenues par la CFPPA. Ces actions doivent tout particulièrement contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité.



Les thématiques prioritaires identifiées par la CNSA

Dans le cadre des chantiers sur l'efficacité des actions de prévention et de l'évaluation des politiques publiques, la CNSA a défini des thématiques prioritaires ayant vocation à orienter les financements des CFPPA.

« La convention d'objectifs et de gestion 2022-2026 entre la CNSA et

l'État prévoit, dans son engagement n°10, de conditionner les financements du concours « autres actions de prévention » (AAP) à l'atteinte d'objectifs prioritaires en matière de prévention. À cette fin, six thématiques prioritaires, issues des travaux de l'OMS (ICOPE, 2019), ont été identifiées :

- Activité physique
- Alimentation
- Santé cognitive
- Santé mentale
- Santé auditive
- Santé visuelle

Cette évolution, voulue comme progressive, a été initiée en 2024 avec la priorisation du soutien des CFPPA aux actions favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé et luttant contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité (particulièrement aux personnes à faible niveau de revenu, à faible niveau d'éducation ou dont la catégorie socioprofessionnelle est peu élevée).

En cohérence avec les évolutions annoncées, ces thématiques seront donc considérées comme prioritaires dans le cadre de cet appel à projets et des modalités complémentaires que sont les programmes d'actions « socle » territorialisées.

Des ressources et outils sont à mis à disposition des acteurs de la prévention sur le site du Département (lien) tels que les Synthèses & bonnes pratiques du Centre de ressources et de preuves sur la prévention de la perte d'autonomie de l'Union des Gérontopôles de France publiées par le Centre de ressources et de preuves de la CNSA.

Des ressources à paraître relatives à ces thématiques prioritaires et aux différents chantiers de la CNSA seront relayées par la CFPPA à leur diffusion par la CNSA.

- **Axe 6 : Lutte contre l'isolement des personnes âgées**

Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus en situation d'isolement ou identifiées comme à risque d'isolement.

Périmètre :

- les actions collectives ou individuelles de repérage des risques, d'identification des publics en situation d'isolement social ou à risque,
- les actions favorisant l'adoption durable de comportements et de capacités (compétences psycho-sociales) favorables à la santé (sociale et mentale) permettant de prévenir et lutter contre cet isolement.

Ces actions doivent tout particulièrement contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité.

Des ressources et précisions complémentaires, notamment relatives au cadre opérationnel, seront relayées dès leur publication par la CNSA.

- **Territoires ciblés**

La CFPPA portera une attention particulière à la répartition territoriale des projets retenus.

La Commission des financeurs de Saône-et-Loire a mis en place de nouvelles modalités d'intervention concrétisées par des programmations socles sur des échelles territoriales définies. Au 1^{er} janvier 2026, quatre territoires seront concernés, à savoir la Communauté de communes du Grand Autunois Morvan, le Pays Charolais-Brionnais, le Chalonnais et la Bresse bourguignonne. Ces démarches font suite à des appels à manifestation d'intérêt (AMI) lancés successivement depuis 2022.

Sont exclus, sauf exception, du présent appel à projets 2026, les projets ciblant les territoires des programmes établis et relevant des thématiques « socle ».

Pour vous assurer de l'éligibilité de l'action déposée dans le cadre de cet Appel à projets, veuillez-vous reporter au tableau de synthèse en page suivante.

	Bresse Bourguignonne	Chalonnais	CU Le Creusot - Montceau	Pays de l'Autunois Morvan	Pays Charolais Brionnais	Mâconnais Sud Bourgogne
Activités physiques, équilibre / prévention des chutes	Projets expérimentaux uniquement	Projets expérimentaux uniquement	Eligible	Projets expérimentaux uniquement	Projets expérimentaux uniquement	Eligible
Nutrition	Projets expérimentaux uniquement	Projets expérimentaux uniquement	Eligible	Projets expérimentaux uniquement	Eligible	Eligible
Lien Social / Lutte contre l'isolement	Projets expérimentaux uniquement	Projets expérimentaux uniquement	Eligible	Projets expérimentaux uniquement	Projets expérimentaux uniquement	Eligible
Mobilité (dont sécurité routière)	Projets expérimentaux uniquement	Projets expérimentaux uniquement	Eligible	Projets expérimentaux uniquement	Projets expérimentaux uniquement	Eligible
Usage du numérique	Projets expérimentaux uniquement	Projets expérimentaux uniquement	Eligible	Projets expérimentaux uniquement	Projets expérimentaux uniquement	Eligible
Autres thématiques (Cognition, Bien-être et estime de soi, Prévention de la dépression, ...)	Eligible	Eligible	Eligible	Eligible	Eligible	Eligible

Impact de la démarche sur l'Appel à projets 2026 :

Du fait de la mise en œuvre du programme socle de prévention sur ces territoires, sur les périodes suivantes :

- Du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 pour le Charolais-Brionnais,
- Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 pour le Chalonnais,
- Du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 pour le Grand Autunois Morvan et la Bresse Bourguignonne.

sont exclus, sauf exception, du présent appel à projets 2026, les projets ciblant les territoires des programmes établis et relevant des thématiques « socle » suivantes :

- Activités physiques adaptées, équilibre et prévention des chutes,
- Usage du numérique,
- Mobilité,
- Lien social et Lutte contre l'isolement.

Particularité de la thématique « Nutrition »

La thématique de la nutrition ayant été intégrée aux thématiques socles en date du 30 novembre 2023, elle fait partie intégrante du programme de prévention portant sur les territoires du Chalon nais, du Grand Autunois Morvan et de la Bresse bourguignonne. De ce fait, elle **est donc exclue de l'appel à projets 2026 sur ces territoires**.

Exception :

La vocation des programmes territoriaux est de soutenir et d'accompagner le déploiement d'une offre socle. Sont définies comme « socle » les thématiques dont l'impact en matière de prévention de la perte d'autonomie est éprouvé, ou qui sont significativement représentées dans les précédents exercices de la Commission ou qui relèvent de priorités départementales ou nationales.

En ce sens, les actions innovantes sur les territoires couverts par une contractualisation sont éligibles lorsqu'elles concernent des thématiques « socle ». Est entendu par action innovante une action permettant de couvrir un besoin nouvellement identifié et non couvert et/ou d'améliorer significativement le nombre de personnes touchées et/ou de permettre un meilleur ciblage et/ou mobilisation des publics « ciblés » avec une attention particulière à lutter contre les inégalités sociales de santé.

La Commission sera particulièrement attentive à ce que les actions déposées dans ce cadre exceptionnel correspondent aux attentes énoncées.

Quel est le public visé ?

- Les personnes âgées de 60 ans et plus, éligibles ou non à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui vivent à domicile ou en établissement, qu'il soit public ou privé. Les actions portées par les EHPAD, à destination de leurs résidents pourront être ouvertes aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant à domicile.
- Les personnes vieillissantes en situation de handicap, âgées de 55 ans et plus.
- Les proches aidants des personnes âgées de 60 ans et plus.

Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA ?

▪ Cadre annuel ou pluriannuel

Dans le cadre des règles d'intervention de la CFPPA, le financement des actions de prévention correspond à une période de 12 mois. La CFPPA pourra financer des actions dites pluriannuelles sur une période allant jusqu'à 3 ans.

- Type de dépenses éligibles

La CFPPA finance les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action.

Pour rappel, les concours gérés par la Commission ne doivent pas correspondre à une logique de fonds dédiés et respecter le principe de subsidiarité dans lequel ils s'inscrivent. La CFPPA portera une attention au modèle économique et aux modalités de pérennisation de l'action lors de l'instruction.

Les activités qui relèvent d'une compétence légale, qui entrent dans l'objet d'une structure publique ou privée ou qui sont exercées de manière habituelle, n'ont pas vocation à être financées par la CFPPA, en particulier si elles y sont préexistantes.

La CFPPA peut toutefois soutenir le démarrage d'une action nouvelle ou l'extension d'une action de prévention au plan territorial ou populationnel notamment.

La CFPPA n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement (coût de structure du porteur, dépenses de matériels non liées à la bonne tenue de l'action...).

- Plafond de la demande à hauteur de 80 % du montant du projet et cofinancement des actions

En considération du principe établi par la loi du 28 décembre 2015 qui prévoit que « les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires », la CFPPA ne finance que des projets cofinancés ou autofinancés à hauteur de 20 % au minimum.

En conséquence la subvention CFPPA est plafonnée à 80% du coût total du projet.

Actions collectives de prévention à destination des résidents en EHPAD

Dans le prolongement du cadre d'action régional rénové OMEGAH2 coordonné par le Pôle de gériatrie et d'innovation Bourgogne Franche-Comté (PGI-BFC), l'ARS mobilise des crédits complémentaires au titre de la « prévention en EHPAD » pour le financement de projets intervenant en relais des modules de sensibilisation OMEGAH suivis ou relevant de thématiques ciblées. Ces crédits doivent permettre d'inscrire les EHPAD dans une réelle démarche de prévention dans la durée.

Par ailleurs, dans le cadre de la continuité du Plan national antichute des personnes âgées 2022-2023, une priorité sera donnée aux actions relevant de cette thématique et s'inscrivant dans la logique de parcours, de la prévention des chutes à la prise en charge post-chute. L'objectif est de mieux coordonner et coopérer entre les différents acteurs mais également de mieux évaluer et diffuser, pour des parcours antichute multidimensionnels plus qualitatifs et plus efficaces.

Le programme OMEGAH s'inscrit dans cette logique et répond déjà en grande partie aux problématiques liées aux chutes en établissements. En ce sens, les actions ciblées sur l'activité physique adaptée, la santé bucco-dentaire, la prise en charge des troubles psycho-comportementaux, la dépression, la dénutrition, l'iatrogénie médicamenteuse et la chute restent des thématiques prioritaires.

Dans ce cadre, les projets portés par les EHPAD et correspondant aux modalités suivantes seront orientés prioritairement vers les crédits de prévention de l'ARS :

- 1) la prise en charge des frais de remplacement des personnels mobilisés sur les modules OMEGAH,

- 2) l'accompagnement des plans de formation sur les troubles psycho-comportementaux le cas échéant, en complément du module OMEGAH,
- 3) des projets qui interviennent en relais des modules de sensibilisation OMEGAH suivis, ou qui relèvent des thématiques ciblées :
 - l'activité physique adaptée,
 - la santé bucco-dentaire,
 - la prise en charge des troubles psycho-comportementaux,
 - la dépression,
 - la dénutrition,
 - l'iatrogénie médicamenteuse,
 - la chute,
 - art et musicothérapie.

Ces projets pourront inclure des frais d'accompagnement à l'ingénierie de projets, et devront préciser l'historique de la démarche de prévention dans l'EHPAD et sa stratégie à moyen terme,

- 4) le renfort en personnel « activités physiques adaptées »,
- 5) l'investissement dans l'installation/matériel pour des activités physiques adaptées.

Les projets portés par les EHPAD visant la médiation animale, la musicothérapie, etc... seront analysés et financés en fonction des crédits disponibles.

En cohérence avec les projets en cours (centre de ressources territorial) et l'objectif de repérage des fragilités, seront privilégiés les projets proposant une ouverture des EHPAD sur l'extérieur avec des actions qui incluent à la fois des résidents d'EHPAD et des personnes vivant à domicile. Dans cet objectif, l'organisation du transport doit également faire partie du projet.

Par ailleurs, sont exclus des financements précités les matériels et dispositifs suivants :

- investissements liés à la sécurisation des bâtiments,
- matériels de soin ou de rééducation.
- les fauteuils de repos, équipement de sécurité des EHPAD,
- les véhicules adaptés,

Les activités de lien social devront permettre l'ouverture de l'établissement sur son environnement.

Comme les années précédentes, la délégation de crédits interviendra a posteriori par versement d'une subvention globale aux EHPAD concernés par l'une ou l'autre des actions éligibles. Les financements de la CFPPA pourront être alloués en complément du dispositif ARS, celui-ci constituant le socle d'actions de prévention en EHPAD.

Une trame de bilan spécifique au projet EHPAD et renseignant les informations à transmettre impérativement suite à la réalisation de l'action est disponible sur le site du Département. Cette trame permet le renseignement des informations minimums à transmettre à la CNSA.

5. Critères de sélection et d'éligibilité

Les porteurs de projet doivent expliciter dans leur réponse à l'appel à projets les objectifs (objectif général et objectifs spécifiques/opérationnels) visés par le projet. Ils proposent des indicateurs d'évaluation qui pourront être repris dans la convention (porteur/CFPPA) ou adaptés sur proposition des services instructeurs.

Les projets qui seront reçus seront évalués selon les critères suivants :

- Critère 1 : Conformité du projet aux objectifs du présent cahier des charges et pertinence de la proposition - 30%
- Critère 2 : Efficience du projet (ressources, coût, viabilité) - 35%
- Critère 3 : Qualité de la mise en œuvre et des outils proposés -35%

Les orientations prioritaires de la CNSA, qu'il s'agisse des thématiques prioritaires mentionnées en page 10 du document ou d'orientations diffusées postérieurement au présent cahier des charges, seront évidemment prises en compte en cohérence avec le Critère 1.

La qualité des indicateurs, ainsi que des modalités d'évaluation seront pris en compte dans la notation du projet.

A titre indicatif ou de référentiel, les indicateurs inscrits systématiquement dans la convention, sauf cadre dérogatoire spécifique, sont détaillés dans le point « 6. Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA » du présent cahier des charges.

Un bilan quantitatif et qualitatif sera transmis à la CFPPA à la fin de l'action. La réalisation de ces objectifs sera évaluée grâce aux indicateurs fixés.

Pour faciliter le recueil des données d'impacts et de changement d'habitude, le Centre de ressources et de preuves de la CNSA met à disposition des opérateurs de la prévention des outils accessibles. Le recours à ces outils est vivement encouragé dans un objectif de facilitation et d'exploitation des données standardisées.

Utilisation du Kit « Évaluer l'impact de son action de prévention » et autres outils du CRP

Le kit Évaluer l'impact de son action de prévention vise à outiller les porteurs de projets pour le premier niveau d'évaluation. Les outils proposent au porteur de réaliser lui-même l'évaluation favorisant ainsi une prise de recul sur son action et l'appropriation des résultats comme leviers d'amélioration.

Disponible ici : <https://www.cnsa.fr/documentation-et-outils/outils>

En complément de l'approche par niveau, le CRP incite financeurs et porteurs à ne pas seulement évaluer l'existant mais également à s'appuyer sur les connaissances existantes, scientifiques et de terrain, afin de maximiser l'impact des actions. En effet, l'évaluation de l'action en elle-même peut être limitée (freins méthodologiques notamment : taille de l'échantillon, difficultés à constituer un groupe témoin...). Recourir à des données existantes et validées lors de la construction de l'action est donc encouragé.

Ainsi, l'évaluation est à mettre en relation avec les autres ressources produites par le CRP, notamment :

- Les « Synthèses et bonnes pratiques » qui identifient, par grande thématique (nutrition, bien être psychologique, etc.) des modalités d'actions qui ont fait la preuve de leur efficacité.
 - Le programme national de prévention basé sur la littérature scientifique. Deux thématiques disponibles :
 - l'activité physique
 - l'alimentation
- et une autre en préparation :
- la cognition

▪ Repérage du public, communication du projet et travail en réseau

Les porteurs de projet doivent expliciter dans leur réponse à l'appel à projet les modalités de repérage du public cible et de communication.

Une attention particulière sera apportée aux publics les plus éloignés des enjeux de prévention, en particulier quant aux modalités de repérage et de mobilisation de ceux-ci.

La CFPPA portera également une attention particulière aux modalités de partenariat envisagées par les porteurs de projet pour :

- Identifier et mobiliser le public cible ;
- Communiquer auprès du public cible et des professionnels en contact avec le public (MLA, CLIC, évaluateurs APA et KALIVI, ...) ;
- Mettre en place des relais pour la personne en cas de fragilité ou de besoins identifiés.

La CFPPA portera une attention particulière :

- Aux thématiques prioritaires identifiées par la CNSA (voir page 10 du présent cahier des charges) ;
- aux actions de prévention qui favorisent l'adoption durable de comportements favorables à la santé et qui contribuent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité ;
- aux actions qui s'appuient sur les référentiels nationaux ou régionaux existants (cf. partie 3. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie) et sur des programmes ayant fait la preuve de leur efficacité ;
- aux actions incluant dès leur conception une démarche d'évaluation qui intègre notamment l'impact sur les bénéficiaires (tout particulièrement pour les demandes de financement pluriannuel) ;
- aux actions qui garantissent une gratuité ou un faible reste à charge pour les bénéficiaires afin de garantir une accessibilité des actions proposées.

Sont exclus de l'appel à projets les projets portant sur :

- les actions ne respectant pas le présent cahier des charges ;
- les actions achevées lors de la soumission du dossier ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif et donc l'objet d'une demande ;
- l'attribution d'aides techniques individuelles : aucun financement n'est attribué en dehors du règlement adopté par la CFPPA le 12 février 2019 ;
- les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...) ;
- les actions valorisant dans leur budget des coûts de fonctionnement pérennes de la structure porteuse du projet et d'investissement ;
- les aides à l'hygiène ou le matériel à usage unique (alèse, protections urinaires...). Elles peuvent être financées dans le cadre du plan APA le cas échéant ;
- les actions individuelles de santé pris en charge par l'assurance maladie ;
- les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ;
- les actions destinées à la formation de professionnels ;
- les actions destinées à créer, outiller, structurer et coordonner les SAD.
- les séjours vacances. Ils peuvent notamment être financés dans le cadre du programme « Seniors en vacances » de l'ANCV, sous réserve d'éligibilité, <https://www.ancv.com/seniors-en-vacances> ;
- en ce qui concerne les actions à destination des proches aidants qui visent à les informer, à les former et à leur apporter un soutien psychosocial, ne peuvent être financés :
 - les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
 - l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
 - les dispositifs relevant du relayer/baluchonnage (dispositif de répit, notamment à domicile) (APA 2) ;
 - les dispositifs de conciliation vie familiale / vie professionnelle qui sont portés et financés par les entreprises ;
 - les programmes d'éducation thérapeutique, qui sont portés et financés par l'assurance maladie ;
 - les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants ;
 - les actions de médiation familiale ;
 - les actions de formation mixtes professionnels / proches aidants et les actions de formation des professionnels SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité.

6. Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA

L'organisme s'engage à tenir une comptabilité analytique propre au suivi des actions réalisées en application de la présente convention. Il s'engage également à faciliter à tout moment le contrôle de la réalisation de ces actions.

Il transmet au terme de chaque exercice, et ce avant le 31 mars N+1, que l'action soit achevée ou non, le bilan de l'action, qui fera état de :

- ✓ La typologie des actions réalisées (calendrier, nature -individuelles ou collectives-) et axe de prévention concerné (référence à l'un des 6 axes identifiés en préambule à la présente convention) ;

Une action peut être ponctuelle (type conférence) ou composée d'un ensemble de séances aux objectifs communs et peut être réalisée dans plusieurs communes ou auprès de groupes de personnes différentes. Une action peut faire partie d'un ensemble d'actions, par exemple, un porteur de projet propose 4 actions sur la prévention des chutes, et 4 actions sur la nutrition, 8 actions sont à comptabiliser.

- ✓ Le mode de réalisation de ces actions (prestation externe, régie directe, mutualisation...) ;

Pour chacune d'entre elles :

- ✓ Les indicateurs de mobilisation :
 - Nombre de personnes âgées de 60 ans et plus mobilisées, en précisant leur répartition par :
 - Tranche d'âge (60 à 69 ans ; 70 à 79 ans ; 80 à 89 ans ; de 90 ans ou plus),
 - Genre (femme ou homme),
 - Niveau de dépendance (GIR 1 à 4 ou GIR 5 à 6 ou non giré) ;
 - Nombre de participants réels / attendus,
 - Nombre de personnes résidentes ou non-résidentes (EHPAD),
 - Nombre de séances réalisées,
 - Nombre de structures et partenaires mobilisés (type et niveau d'implication).
- ✓ Les indicateurs de "Typologie des publics" :
L'action :
 - Recueille-t-elle des caractéristiques uniques ou multidimensionnelle des publics « éloignés » (CSP, niveau d'études, revenus moyens, géographique, ...) ?
 - Identifie-t-elle un profil type des publics empêchés, des caractéristiques uniques ou multidimensionnelle du public « éloignés » (du type la catégorie socio-professionnelle (CSP), niveau d'études, veuvage, revenus moyens, situation géographique, ...) ?
 - Utilise-t-elle des référentiels identifiés, ou des ressources et référentiels mis à disposition et mobilisés pour l'identification ?
 - Est-elle adaptée ou cible-t-elle spécifiquement les publics « éloignés » ?
 - Comprend-t-elle une adaptation de la communication au public ciblé, une démarche d'adaptation de la communication de l'action et/ou des messages de prévention ?
- ✓ Les indicateurs de satisfaction des participants :
 - Nombre de personnes satisfaites, au regard de leurs attentes et de leurs besoins vis à vis du contenu de l'action, par :
 - L'activité,
 - L'organisation générale,
 - La gestion de l'espace et du temps,
 - L'accessibilité,
 - Les intervenants bénévoles ou professionnels.

- ✓ Les indicateurs d'acquisition de connaissances et de compétences :
 - Nombre de personnes déclarant avoir acquis de nouvelles connaissances ou de nouvelles compétences.
- ✓ Les indicateurs de changements d'habitudes :
 - Nombre de personnes ayant déclaré avoir l'intention de changer leur(s) habitude(s) de vie à la fin de l'action,
 - Nombre de personnes ayant changé leur(s) habitude(s) de vie dans les trois mois suivants la fin de l'action,
 - Nombre de personnes ayant continué une activité en lien avec l'action,
 - Nombre de personnes qui ont mis en pratique les conseils qui leur ont été donnés.
- ✓ Les indicateurs propres au projet nécessaire à mesurer,
- ✓ Le montant engagé pour chacune des actions réalisées, via le document de bilan financier fourni dans le dossier de candidature.

Pour les projets pluriannuels :

La bonne réception, chaque année, du compte rendu financier, d'un bilan annuel quantitatif et qualitatif, débloquent les versements fixés dans la convention.

À la fin de l'action, il sera demandé un bilan global contenant le budget consolidé, c'est-à-dire les comptes-rendus financiers de tous les exercices, ainsi qu'un bilan opérationnel précisant notamment l'impact de l'action et la plus-value du financement pluriannuel pour l'action.

Recensement de l'action sur la cartographie « Pour Bien vieillir »

Dans le cadre des objectifs de recensement et de visibilité de l'offre existante, un travail est en cours pour permettre l'intégration des actions de prévention sur l'outil de « Cartographie interactive » du Site Pour bien vieillir des Caisses de retraites.

Il sera demandé aux opérateurs retenus de renseigner et d'intégrer par eux-mêmes, via un profil créé spécifiquement, leurs actions à la cartographie interactive.

Les modalités seront précisées et détaillées suite aux notifications d'attribution de subvention.

Indiquer le financement de la CFPPA sur les documents de communication

À NOTER : une nouvelle version du logo CFPPA est disponible depuis janvier 2025.

Sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement...) le porteur devra :

- rendre lisible l'engagement du Département de Saône-et-Loire et de la CFPPA sur le soutien apporté aux actions réalisées,
- apposer les logos qui lui sera mis à disposition : le logo du Département de Saône-et-Loire, de la CFPPA et du Service public de l'autonomie.

Informer la CFPPA de toute modification du projet ou relative à l'association

Le porteur s'engage à informer immédiatement la CFPPA :

- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier. Le cas échéant, la CFPPA se réserve le droit de retirer la subvention selon des modalités définies par elle.
- Si l'association effectue des modifications des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration...

7. Pistes de financements alternatifs

Les soutiens financiers de la CNSA

- **Les appels à projets, manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA** sont disponibles sur le site : <https://www.cnsa.fr/> à la rubrique « Appels à projets »
- **La subvention directe d'actions innovantes.** La CNSA accorde, via appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH...) présentant des projets d'actions innovantes qui :
 - visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences ;
 - visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes ;
 - ne peuvent pas être financés dans le cadre d'appels à projets de recherche.
- **La subvention directe thématique.** La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.
- **Les appels à projets de recherche.** Avec des partenaires tels que l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Institut pour la recherche en santé publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.
- **Soutien aux proches aidants.** Dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et la CNSA au titre de son budget d'intervention, les actions suivantes peuvent être financées :
 - cofinancement des actions collectives d'accompagnement des proches aidants de personnes en situation de handicap : sensibilisation/information, formations, groupes de parole, commissions, en présentiel et en distanciel ;
 - actions servant à la construction, à la mise en œuvre et à l'évaluation de stratégies locales.

Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention

- **L'accélérateur VIVA Lab.** En partenariat avec la MSA, l'Agirc-Arrco, France Active et la Banque des Territoires, l'Assurance retraite a créé l'accélérateur VIVA Lab afin de soutenir l'innovation dans le champ de la prévention et du vieillissement actif et en santé. Cet accélérateur repère et accompagne des solutions servicielles, technologiques ou organisationnelles à fort potentiel et ayant réussi leur preuve de concept (validation de la faisabilité, de l'existence d'un marché...).

L'accompagnement, intégralement financé par VIVA Lab, est assuré par des partenaires référencés sur le territoire (living labs, incubateurs, clusters, cabinets d'experts du domaine...). Il articule différentes dimensions : business plan, études d'usages, stratégie commerciale, accompagnement au processus de levée de fonds, subvention éventuelle, et bien d'autres, en fonction des besoins et de la maturité du projet soutenu. Les porteurs de projet peuvent entrer en contact directement avec le pôle VIVA Lab via son site internet : <http://www.vivalab.fr>

- **L'appel à projets KALIVI sur la Lutte contre l'isolement des personnes âgées.** Chaque année, par le biais de son appel à projets « Lutte contre l'isolement social des personnes âgées », KALIVI soutient des initiatives locales innovantes qui visent à briser cet isolement et à favoriser la participation active des aînés à la vie collective.

Dans le cadre de la coordination des différents dispositifs de financements, la Commission des financeurs se coordonne depuis plusieurs années avec KALIVI pour soutenir les projets portant sur la « Lutte contre l'isolement social des personnes âgées » via cet appel à projets régional des caisses de retraite.

De fait, les porteurs ayant déposé un dossier auprès de KALIVI dans le cadre du dispositif de l'appel à projets de « Lutte contre l'isolement » n'ont pas l'obligation d'en déposer un dans le cadre du présent appel à projets pour obtenir un financement de la CFPPA.

Pour des informations complémentaires : <https://partenaires.kalivi-bfc.fr/>

Les dates de l'Appel à projets 2026 « Porteurs de liens » : du 8 septembre au 31 octobre 2025.

8. Information sur la protection des données personnelles

Les informations concernant le porteur sont collectées par le Département de Saône-et-Loire responsable de traitement, dans le cadre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) pour la gestion des relations avec les opérateurs d'actions collectives comprenant :

- l'appel à projets ;
- l'instruction des dossiers ;
- la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention ;
- le paiement des subventions ;
- la correspondance avec les opérateurs.

Le traitement des informations recueillies est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable des données (article 6-1 du Règlement général sur la protection des données – RGPD).

Conformément à la loi n°78-17, au règlement (UE) 2016/679 et aux articles 15 à 23 du RGPD, le porteur a un droit d'accès, de rectification de ses données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Le porteur peut exercer ses droits en s'adressant au Délégué à la protection des données (DPO) du Département de Saône-et-Loire :

**Délégué à la Protection des données - Espace Duhesme - 18 rue de Flacé - CS 70126 - 71026
Mâcon cedex 9 – Coordonnées : 03 85 39 56 78 – mail dpo@saoneetloire71.fr**

Si le porteur estime, après avoir contacté le Département, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, le porteur peut adresser une réclamation à la CNIL.



DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

Direction de l'autonomie

des personnes âgées

et des personnes handicapées

Stratégie et animation des politiques d'autonomie

ESPACE DUHESME

18 rue de Flacé

71026 Mâcon cedex 9

03 85 39 78 66

conferencedesfinanceurs@saoneetloire71.fr